



## **DECISION ADMINISTRATIVE**

## N°39/2025/A

Prise en application de la délibération du Conseil Municipal en date du 20 Septembre 2021 et conforme aux dispositions des articles L.2122.22 et L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales

Objet:

Marché de Maîtrise d'œuvre - Réaménagement de l'Hôtel de Ville de Vif

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et notamment l'article R.2122-8 du code de la commande publique ;

Considérant que le marché répond à un besoin dont la valeur estimé s'élève à 39 991 € H.T. et est donc inférieure aux seuils de procédure formalisée ;

Considérant qu'il a donc été décidé de passé un marché négocié sans publicité ni mise en concurrence préalable pour les études de maîtrise d'œuvre concernant le réaménagement de l'Hôtel de Ville de Vif conformément à l'article 30.1.2 du décret du 25 mars 2016 ;

Considérant que la décision administrative n°32/2021/A actant le marché de maîtrise d'œuvre pour l'extension et le réaménagement du rez de chaussée de la Mairie de Vif a été abandonné, il a été décidé que les négociations seraient menées avec le cabinet D'UN TRAIT Architecture, initialement maître d'œuvre pour l'extension et le réaménagement du RDC de la Mairie de Vif;

## Le Maire

## DÉCIDE

De conclure, avec D'UN TRAIT Architecture, demeurant 12 Chemin Robespierre - 38100 GRENOBLE, un marché négocié sans publicité ni mise en concurrence pour le réaménagement de l'Hôtel de Ville de Vif.

Le présent contrat prend effet à compter de la date de notification du marché et est conclu pour une durée de 18 mois.

Le coût total du marché s'élève à 39 991 € H.T. soit 47 989,20 € TTC (quarante-sept mille neuf-cent-quatre-vingt neuf euros et vingt centimes).

Le règlement s'effectuera sur présentation d'acomptes à l'avancement de la mission.

De signer le marché annexé à la présente décision administrative.

Maire soussigné. certifie sous responsabilité, que le présent acte publié sous forme électronique sur le site internet de la collectivité est exécutoire et qu'il peut faire l'objet d'un recours au Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de cette date de publication.

Fait à VIF, le 17 FEV. 2003 Par délégation du Conseil Municipa Fait à VIF, le Le Maire,

Guy GENE7